

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1002 Militaires hors cadres – Milice Compagnie des Gardes-Cercie

n° 1002

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Mme Oubado Bouk, veuve du sergent-chef Omar Bouh Mohamed dit youssouf Bœubh, matricule 10 de la Compagnie de gardes-cercie de Djibouti, percevra, en un seul et unique versement, la somme de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt dix francs (19.790 fr.) correspondant à deux années de la pension accordée à son mari décédé le 15 août 1951.